



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 577 – RÈGLEMENT DECRETANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 14 janvier 2025 à 20 heures, le conseil municipal a adopté, avec une modification au premier alinéa de l'article 9, le *Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025*.

Le Règlement no. 577 entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité au [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com) dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter au bureau municipal du lundi au jeudi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au [info@st-cypriendenapierville.ca](mailto:info@st-cypriendenapierville.ca). Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

Je, soussignée, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page Facebook en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

**Nancy Corriveau**  
*Directrice générale & greffière-trésorière*